

COMMUNE D'ORSAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°23-468

Objet : Arrêté portant autorisation d'installation d'une grue

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu le Décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le code du travail,

Vu la Circulaire DRT n° 99/7 du 15/06/99 sur l'application du décret n° 98-1084 du 2/12/1998, concernant principalement les équipements servant au levage et les équipements mobiles,

Vu la Circulaire DRT n° 2005-04 du 24 mars 2005 relative à l'application des arrêtés du 1^{er} et des 2 et 3 mars 2004, respectivement relatifs aux vérifications des appareils et accessoires de levage, au carnet de maintenance des appareils de levage et à l'examen approfondi des grues à tour. Ces vérifications doivent être réalisées par des personnes qualifiées, qui peuvent être des collaborateurs de l'entreprise de travaux propriétaire des engins ou des prestataires extérieurs,

Vu l'arrêté n°21-484 portant sur l'autorisation de l'installation d'une grue à deux emplacements différents en date du 15/12/2021,

Vu l'arrêté n°22-484 portant autorisation d'installation d'une grue en date du 01/12/2022,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation en date du 04/12/2023 présentée par Chantiers Modernes Construction, Chantier ligne 1- 4A, domicilié 3 rue Ernest Flammarion 94550 Chevilly Larue, concernant le montage d'une grue à tour mobile, sur un chantier situé rues Sophie Germain et Nicolas Appert à Orsay, aux coordonnées et caractéristiques suivantes :

Grue à tour mobile (G2) implantée du 07/11/2022 au 26/07/2024.

Hauteur grue: 52,35 m (modèle LIEBHERR 550 EC H40)

Vu les pièces fournies par le demandeur :

- La fiche technique de l'engin de levage grue LIEBHERR 550 EC H40,
- Le rapport de mission M1 – examen environnemental de site réalisé par l'entreprise SOCOTEC en date du 28 juillet 2022,
- Le rapport M2 avec avis favorable portant sur la vérification de la solidité/stabilité de l'assise de grue réalisé par l'entreprise SOCOTEC en dernier lieu le 14/10/2022,
- Le rapport M2C portant sur la vérification de l'exécution des fondations sur chantier réalisé sur site par l'entreprise SOCOTEC le 03/11/2022,
- Le plan d'installation du chantier fourni par Chantiers Modernes Construction le 22/09/2022 présentant l'aire de travail, l'aire survolée par la grue, le contour du chantier et l'implantation de la construction,
- Vu le plan de coupe transversal d'installation du futur engin fourni par Chantiers Modernes le 22/09/2022,
- Vu la note de calcul sur les pieux de grue en date du 04/10/2022,
- Le plan de coffrage/ferraillage – fondations pour la grue établi par la société du Grand Paris, maîtrise d'ouvrage et ICARE, groupement de maîtrise d'œuvre le 04/10/2022,
- Vu la note NDC Fondations des grues en date du 03/10/2022,
- Vu le rapport de vérification des équipements de travail par le cabinet Kupiec et Debergh en date du 01/12/2023,
- Vu le rapport d'intervention de l'entreprise SOLUMAT en date du 26/11/2023,

Vu l'attestation produite par Chantiers Modernes Construction, en date du 14/09/2022, indiquant qu'aucun survol en charge ne sera réalisé au-dessus des emprises publiques,

Vu l'attestation d'assurance responsabilité décennale produite le 10/12/2021, par SMA SA, domiciliée 8 rue Louis Armand, CS 71201, 75738 PARIS CEDEX 15 pour la société Chantiers Modernes Construction, et ayant une validité du 01/01/2022 au 31/12/2022,

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile produite le 10/12/2021, par SMA SA, domiciliée 8 rue Louis Armand, CS 71201, 75738 PARIS CEDEX 15 pour la société Chantiers Modernes Construction, et ayant une validité du 01/01/2022 au 31/12/2022,

Vu l'avis favorable :

- de l'organisme de contrôle agréé « DEKRA », agence Ile-de-France, Centre d'affaires La Boursidière, rue de la Boursidière, 92350 LE PLESSIS ROBINSON, sur la grue à tour pile P71 en date du 14/02/2022,

- de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 22/11/2022, avec les prescriptions suivantes :

La grue étant située sous un itinéraire hélicoptères, elle devra être équipée d'un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Considérant que l'installation de grue nécessite une autorisation du Maire si elles sont installées sur le domaine public ou si elles le survolent,

Arrête :

Article 1 – L'autorisation est renouvelée pour une durée d'un an à compter de ce jour.

Article 2 – Les dispositions et prescriptions de l'arrêté n°22-484 du 01/12/2022 sont maintenues.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission en préfecture.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au responsable de la Police municipale,
- A la DGAC,
- Au SDIS,
- Au demandeur.

Fait à Orsay le 02 JAN 2024

Davis ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte-tenu
de la transmission en Préfecture le : 02 JAN 2024
de sa notification le :

02 JAN 2024

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ORSAY' and a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.